

---

## CONDITIONS LOGICIELS POUR CLIENT FINAL

---

Les présentes Conditions Logiciels pour Client Final (les "**Conditions Logiciels**") régissent l'utilisation du Logiciel de SUEZ DIGITAL SOLUTIONS. L'utilisation du Logiciel implique automatiquement l'acceptation des termes et conditions suivants qui prévalent sur tout autre document contractuel, y compris le Contrat (tel que défini ci-dessous).

### 1. DÉFINITIONS

---

Les termes débutant par une majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après :

**Concédant** : désigne l'entité habilitée par l'Editeur à concéder sous licence le Logiciel au Client Final.

**Contenu** : désigne toute information, donnée, document et, de manière générale, tout contenu mis en ligne sur le Logiciel à l'initiative du Client Final ou des Utilisateurs selon le cas et sous leur seule responsabilité.

**Contrat** : désigne les documents contractuels qui s'appliquent entre le Client Final et le Concédant.

**Documentation** : désigne la documentation décrivant les caractéristiques, fonctionnalités et conditions d'utilisation du Logiciel.

**Droits** : désigne les conditions d'utilisation spécifiques applicables à un Logiciel qui varient selon le mode de sa fourniture (SaaS ou licence On-premise), telles que stipulées dans le Contrat applicable notamment, mais sans s'y limiter, les types d'utilisateurs, types de licence, nombre de licences, métriques applicables, prérequis, restrictions, niveaux de service, garanties éventuelles.

**Editeur** : désigne l'éditeur du Logiciel, Suez Digital Solutions.

**Client Final** : désigne une personne physique ou morale bénéficiant des Droits accordés par le Concédant dans le cadre des présentes Conditions Logiciels.

**Logiciel** : désigne le logiciel concédé sous licence au Client Final et mis à disposition par le Concédant, et qui inclut les mises à jour, les modifications, les données de conception. Le Logiciel comprend les API associées, ainsi que les scripts, les toolkits, les bibliothèques, le code objet et la Documentation.

**Mise à jour** : désigne la fourniture de mises à jour et nouvelles versions du Logiciel.

**Territoire** : désigne pour le Logiciel en mode SaaS le monde entier, et pour le Logiciel en mode On Premise la zone géographique où le projet est réalisé.

**Utilisateurs** : désigne les personnes habilitées par le Client Final (membres de son personnel, de ses sociétés affiliées, de ses sous-traitants, de ses contractants) à utiliser le Logiciel.

### 2. ETENDUE DE LA LICENCE

---

#### 2.1 Droits d'utilisation

Lorsque le Logiciel est mis à disposition du Client Final en mode On-Premise et/ou en mode SaaS (*Software as a Service*) comme stipulé dans le Contrat, le Concédant concède au Client Final, en contrepartie du paiement des redevances stipulées dans le Contrat, un droit d'utilisation du Logiciel et de la Documentation, à titre non-exclusif, non-transférable, pour les besoins professionnels internes du Client Final, pour la durée et les Territoires ou projets définis dans le Contrat, dans la limite des Droits stipulés dans le Contrat et selon les modalités et conditions définies aux présentes.

#### 2.2 Utilisateurs

Le nombre et les catégories d'Utilisateurs autorisés à utiliser un Logiciel sont stipulés dans le Contrat en même temps que leurs Droits respectifs.

Le Client Final s'engage à ce que les Utilisateurs utilisent le Logiciel conformément au Contrat et à la Documentation. À ce titre, le Client Final se porte fort du respect par les Utilisateurs des présentes

---

## CONDITIONS LOGICIELS POUR CLIENT FINAL

Conditions Logiciels et des termes du Contrat. Les Utilisateurs devront, compte tenu de leurs fonctions et profil, ne pas être susceptibles de détourner le Logiciel et de les utiliser à des fins malveillantes, étant entendu qu'en tout état de cause, l'utilisation du Logiciel se fait sous la responsabilité exclusive du Client Final.

Le Client Final doit immédiatement notifier par écrit au Concédant toute utilisation non autorisée du Logiciel par ses Utilisateurs ou par un tiers et prendre toutes les mesures raisonnables pour interrompre ladite utilisation non autorisée.

### **2.3 Interdictions**

Sous réserve de ce qui est expressément autorisé dans le cadre du Contrat, le Client Final s'engage à ne pas, et à ce que ses Utilisateurs s'interdisent de :

- utiliser le Logiciel à d'autres fins que celles strictement prévues au sein du Contrat, et notamment afin de fournir des prestations à des tiers (par exemple en qualité de service bureau ou de centre de services partagés), contourner ou de désactiver toute fonctionnalité ou mesure de sécurité ou technique du Logiciel, ou transmettre des virus, vers, chevaux de Troie ou tout autre logiciel malveillant susceptible de nuire au Logiciel, au Concédant ou à tout autre utilisateur ;
- modifier, adapter, altérer, traduire ou créer une œuvre dérivée à partir du Logiciel ou un composant de ceux-ci ;
- sous-licencier, exposer, vendre, permettre une utilisation à temps partiel (« time-sharing »), louer, prêter ou autrement transférer le Logiciel à un tiers ;
- faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, ou tenter d'obtenir le code source du Logiciel, sauf dans la mesure permise par la loi applicable ;
- permettre à toute personne autre que les Utilisateurs d'utiliser le Logiciel, le Client Final reconnaissant à ce titre être responsable de la maîtrise de ses moyens d'utilisation du Logiciel ;
- interférer ou perturber les performances du Logiciel (en effectuant par exemple par des tests d'intrusion) ;
- corriger des erreurs, défauts et toute autre anomalie du Logiciel ;
- porter atteinte aux intérêts légitimes du Concédant et/ou de l'Editeur et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle et autres droits relatifs ou liés au Logiciel ;
- supprimer ou modifier la marque, le logo ou tout autre signe distinctif du Concédant et/ou de l'Editeur contenus dans le Logiciel.

Le Client Final garantit expressément qu'il dispose de tous les droits et pouvoirs pour utiliser le Logiciel.

Les appareils, matériels, logiciels, supports d'information que le Client Final utilise et/ou fournit dans le cadre de l'utilisation du Logiciel devront satisfaire à tous prérequis communiqués par le Concédant. En tout état de cause, le Client Final s'engage à respecter les spécifications qui lui seront communiquées par le Concédant pendant la durée du Contrat.

### **2.4 Maintenance**

Sauf stipulation contraire au Contrat, le Concédant et/ou l'Editeur se réservent l'exclusivité de la maintenance du Logiciel, conformément au droit applicable. En outre, le Concédant et/ou l'Editeur décident discrétionnairement de la Mise à jour du Logiciel sous réserve qu'elle n'entraîne aucune régression fonctionnelle substantielle du Logiciel.

### **2.5 Conformité**

---

## CONDITIONS LOGICIELS POUR CLIENT FINAL

---

Pendant la durée du Contrat, le Concédant et/ou l'Editeur et/ou ses auditeurs indépendants (ci-après les « **Auditeurs** ») pourront, moyennant un préavis de dix (10) jours et pendant des heures raisonnables, vérifier le respect par le Client Final des présentes Conditions Logiciels. Le Client Final devra, sans frais complémentaires, (i) fournir toute assistance raisonnablement demandée par les Auditeurs dans la conduite d'un tel audit et (ii) mettre à la disposition des Auditeurs les systèmes, le personnel, les dossiers et les informations demandés afin de faciliter la réalisation d'un tel audit dans les délais impartis. Le Client Final devra remédier promptement à tout manquement, et si l'audit révèle que le manquement du Client Final excède 5 % de ses droits, le Client Final devra rembourser les coûts et dépenses raisonnables supportés par les Auditeurs.

### **3. CONDITIONS SPECIFIQUES LORSQUE LE LOGICIEL EST MIS A DISPOSITION EN MODE ON-PREMISE**

---

Les stipulations du présent article s'appliquent à l'ensemble des Logiciels mis à disposition du Client Final en mode On-Premise tel que stipulé dans le Contrat.

Le Logiciel est fourni sous forme de code objet uniquement, sauf indication contraire dans le Contrat. Toutes les modifications et améliorations du Logiciel, en ce compris tous les droits de propriété intellectuelle ou œuvre dérivée du Logiciel, seront réputées être la propriété de l'Editeur.

### **4. CONDITIONS SPÉCIFIQUES SI LE LOGICIEL EST MIS À DISPOSITION EN MODE SAAS**

---

Les stipulations du présent article s'appliquent à l'ensemble des Logiciels mis à disposition du Client Final en mode SaaS tel que stipulé dans le Contrat.

#### **4.1 Disponibilité**

Le Concédant assurera la disponibilité du Logiciel dans les conditions décrites dans le Contrat. Il appartient au Client Final de choisir les réseaux de communication nécessaires pour permettre l'utilisation du Logiciel par les Utilisateurs. Le Concédant ne fournissant pas l'accès aux réseaux, ne peut être tenu pour responsable des interruptions liées aux réseaux.

#### **4.2 Accords de niveau de service**

Pendant la durée stipulée dans le Contrat, le Concédant s'engage à respecter les accords de niveau de service applicables au Logiciel mis à disposition en mode SaaS, tels qu'ils sont définis dans le Contrat applicable.

#### **4.3 Mises à jour**

À tout moment et à son entière discrétion, l'Editeur peut modifier le Logiciel, les fonctionnalités et les interfaces utilisateurs, moyennant information du Client Final, par tout moyen, préalablement à sa mise en œuvre, de toute modification majeure du Logiciel prévue qui aurait un impact fonctionnel négatif sur l'utilisation du Logiciel par le Client Final. Pendant toute la durée stipulée dans le Contrat, l'Editeur s'engage à ne pas réduire substantiellement les fonctionnalités du Logiciel.

#### **4.4 Contenu**

Le Client Final déclare et garantit être titulaire de l'ensemble des droits (en ce compris les droits de propriété intellectuelle) lui permettant d'utiliser le Contenu en connexion avec le Logiciel. En

---

## CONDITIONS LOGICIELS POUR CLIENT FINAL

conséquence, le Concédant et/ou l'Editeur ne pourront être tenus responsables en cas de non-conformité ou contravention du Contenu à toute loi et/ou réglementation applicable, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers (de quelque nature que ce soit) ou encore aux besoins du Client Final lui-même.

Le Client Final est seul responsable – et garantit le Concédant et l'Editeur à ce titre en cas de mise en cause – de la qualité, de la licéité, de la pertinence et du caractère non-préjudiciable du Contenu à l'égard des tiers et/ou du Concédant et/ou de l'Editeur. Dans ce cadre, sans préjudice de tout autre droit et/ou recours du Concédant, le Client Final s'engage à défendre et indemniser intégralement le Concédant et l'Editeur contre toute action en justice ou réclamation alléguant que le Contenu ne respecte pas la loi et/ou la réglementation applicable, ou porte atteinte aux droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) de tiers.

Le Concédant et/ou l'Editeur se réserve le droit de suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, l'utilisation du Logiciel par le Client Final en cas d'utilisation non conforme au Contrat et/ou des Conditions Logiciels ou de menace sur l'intégrité des infrastructures du Concédant et/ou de l'Editeur. En outre, le Concédant se réserve le droit de supprimer tout Contenu présent sur le Logiciel qui constituerait une atteinte manifeste aux droits des tiers ou une violation de la loi et/ou de la réglementation applicable, ou une menace à l'intégrité et/ou à la sécurité du Logiciel.

Le Client Final s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité du Contenu et à en effectuer des sauvegardes régulièrement.

Le Client Final concède au Concédant et à l'Editeur, pour la durée stipulée dans le Contrat et pour le monde entier, un droit d'accès et d'utilisation du Contenu, aux fins de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat. De plus, le Client Final accepte que le Concédant et l'Editeur utilisent les données d'utilisation des services de manière anonymisée, à des fins d'analyses statistiques et/ou de recherche et de développement des produits et/ou services (en ce compris les Services, dont le Logiciel) proposés par le Concédant et l'Editeur.

---

## 5. LOGICIEL TIERS

Le Logiciel peut intégrer ou être distribué avec des logiciels tiers (en ce compris tout logiciel open source), exclusivement soumis aux stipulations, conditions, limitations et exclusions visées dans des licences spécifiques ("**Licences Tierces** "). La distribution, par le Concédant, de logiciels tiers le cas échéant intégrés dans ou associés à tout Logiciel est soumise auxdites Licences Tierces et en aucun cas aux présentes Conditions Logiciels. Dès lors qu'elles existent, les Licences Tierces applicables à tout logiciel tiers seront fournies au Client Final ou accessibles dans la documentation du logiciel tiers. Le Client Final doit se référer aux dites Licences Tierces pour connaître et faire appliquer les garanties et conditions relatives au logiciel tiers. Nonobstant toute stipulation contraire du Contrat, le Concédant et l'Editeur n'encourent aucune responsabilité au titre des dommages découlant d'une réclamation fondée sur ou liée aux logiciels tiers, quel que soit le fondement.

---

## 6. GARANTIE

### 6.1 Non-contrefaçon

Dans la mesure où, à la suite de toute demande, réclamation ou procédure, judiciaire ou extrajudiciaire, dirigée par un tiers à l'encontre du Client Final portant sur le Logiciel, le Concédant reconnaît, après accord de l'Editeur, que le composant litigieux du Logiciel est contrefaisant, l'Editeur pourra à son choix et à ses frais : (i) modifier le composant en cause de sorte que le Logiciel ne soit plus contrefaisant, (ii) remplacer le composant litigieux par un composant non contrefaisant aux fonctionnalités substantiellement équivalentes, (iii) obtenir les droits d'utilisation pour que le Client Final puisse continuer à exploiter le Logiciel conformément aux termes du Contrat.

---

## CONDITIONS LOGICIELS POUR CLIENT FINAL

Si, en dépit de tentatives commercialement réalisables à cet effet, le Concédant n'était pas en mesure de mettre en œuvre les mesures visées ci-avant, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le Contrat et le Concédant procédera au remboursement des redevances que le Client Final aurait le cas échéant acquittées par avance, au prorata de la non-utilisation du Logiciel à compter de la date de résiliation.

Nonobstant toute disposition contraire, le Concédant n'aura aucune obligation de défendre et d'indemniser le Client Final si la demande, réclamation ou procédure est fondée sur une utilisation, combinaison, modification, adaptation ou exploitation du Logiciel non conforme à la Documentation, au Contrat, ou non expressément autorisée au préalable par le Concédant.

### **6.2 Garanties spécifiques lorsque le Logiciel est mis à disposition en mode On-Premise**

L'Editeur garantit que le Logiciel fonctionnera en substance conformément aux caractéristiques et fonctionnalités décrites dans la Documentation pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de mise à disposition du Logiciel. S'il est établi un dysfonctionnement substantiel du Logiciel relevant de cette garantie, suivant notification en ce sens du Client Final directement auprès du Concédant, selon les modalités ci-après, l'Editeur pourra, à son choix et à ses frais : (i) modifier ou corriger le Logiciel, ou (ii) remplacer le Logiciel.

Si, en dépit de tentatives commercialement réalisables à cet effet, le Concédant n'était pas en mesure de mettre en œuvre les mesures visées ci-avant, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le Contrat, le cas échéant partiellement pour le Logiciel concerné, et le Concédant procédera au remboursement des redevances que le Client Final aurait le cas échéant acquittées par avance, *au prorata* de la non-utilisation du Logiciel à compter de la date de résiliation.

Afin de bénéficier de cette garantie et des recours associés, le Client Final s'engage à notifier le Concédant par écrit, avec toute précision raisonnablement nécessaire, du manquement allégué au titre la garantie limitée et ce, dans les dix (10) jours suivant sa survenance. Les stipulations qui précèdent constituent les seules obligations et les responsabilités exclusives du Concédant et de l'Editeur, et les seuls droits et les recours exclusifs du Client Final au titre de la présente garantie.

### **6.3 Garanties spécifiques lorsque le Logiciel est mis à disposition en mode SaaS**

L'Editeur garantit que le Logiciel fonctionnera en substance conformément aux caractéristiques et fonctionnalités décrites dans la Documentation pendant la durée stipulée dans le Contrat. S'il est établi un dysfonctionnement substantiel du Logiciel relevant de cette garantie, suivant notification en ce sens du Client Final directement auprès du Concédant, selon les modalités ci-après, l'Editeur pourra, à son choix et à ses frais : (i) modifier ou corriger le Logiciel, ou (ii) remplacer le Logiciel.

Si, en dépit de tentatives commercialement réalisables à cet effet, le Concédant n'était pas en mesure de mettre en œuvre les mesures visées ci-avant, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le Contrat, le cas échéant partiellement pour le Logiciel concerné, et le Concédant procédera au remboursement des redevances que le Client Final aurait le cas échéant acquittées par avance, au prorata de la non-utilisation du Logiciel à compter de la date de résiliation.

Afin de bénéficier de cette garantie et des recours associés, le Client Final s'engage à notifier le Concédant par écrit, avec toute précision raisonnablement nécessaire, du manquement allégué au titre la garantie limitée et ce, dans les dix (10) jours suivant sa survenance. Les stipulations qui précèdent constituent les seules obligations et les responsabilités exclusives du Concédant et de l'Editeur, et les seuls droits et les recours exclusifs du Client Final au titre de la présente garantie.

### **6.4 Exclusion**

---

## CONDITIONS LOGICIELS POUR CLIENT FINAL

---

Le Client Final reconnaît que le Logiciel ne peut être totalement exempts de défauts, erreurs ou bugs, y compris relatifs à une faille de sécurité, et qu'en conséquence aucune garantie n'est acquise à ce sujet.

Les garanties précédentes ne s'appliquent pas dans les cas suivants : (1) si le Logiciel est modifié par toute partie autre que le Concédant et/ou l'Editeur, mais uniquement dans la mesure où la contrefaçon alléguée est liée à cette modification ; (2) si le Logiciel est combiné avec d'autres produits, applications ou procédés qui ne sont ni fournis par le Concédant, ni par l'Editeur, ni autorisés par écrit par le Concédant et/ou l'Editeur, mais uniquement dans la mesure où la contrefaçon alléguée est directement liée à cette combinaison; (3) dans la mesure où la réclamation est liée à une utilisation non autorisée du Logiciel, ou à une utilisation non conforme aux lois, règlements et/ou à la Documentation applicable; (4) à tout produit, procédés ou matériel tiers qui n'est pas fourni par le Concédant et/ou l'Editeur ; ou (5) à toute réclamation résultant du Contenu.

### 7. FEEDBACK

---

Le Client Final peut, à son entière discrétion, fournir ses avis, commentaires ou suggestions concernant le Logiciel (désignés collectivement sous le terme « **Feedback** »). Le Client Final concède au Concédant et à l'Editeur une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, pour le monde entier, cessible et libre de redevances, assortie du droit de concéder une sous-licence à plusieurs niveaux, pour utiliser, publier, divulguer, présenter, copier, réaliser, faire réaliser, utiliser, modifier, créer des travaux dérivés, distribuer, vendre, proposer à la vente et tirer parti de quelque autre manière que ce soit du Feedback, quel que soit le support choisi.

### 8. INTERACTIONS AVEC L'EDITEUR

---

Le Client Final reconnaît qu'il acquière par la présente les Droits d'utiliser un ou plusieurs Logiciel(s) conformément au Contrat et aux Conditions Logiciels. A ce titre, le Client Final reconnaît et accepte, pour chaque Logiciel, que : (a) le Contrat et les présentes Conditions Logiciels sont conclus entre le Client Final et le Concédant, et non en tout état de cause avec l'Editeur (ou leurs affiliés/filiales ou tout autre tiers) ; (b) le Concédant est seul responsable vis-à-vis du Client Final en ce qui concerne le(s) Logiciel(s) selon les termes et sous réserve du Contrat et des présentes Conditions Logiciels ; (c) l'Editeur n'a aucune obligation de (i) fournir le(s) Logiciel(s) au Client Final, (ii) fournir des services de maintenance/support pour le(s) Logiciel(s) au Client Final, ou (iii) traiter toute demande de garantie ou autre réclamation ou traiter ou résoudre toute réclamation ou litige de quelque nature que ce soit que le Client Final pourrait avoir en lien avec le(s) Logiciel(s), ou l'acquisition du(des) Logiciel(s) par le Client Final dans le cadre des présentes Conditions Logiciels ; et (d) le Client Final ne fera pas valoir, n'introduira pas ou ne déposera pas de réclamation ou de demande à l'encontre de l'Editeur en ce qui concerne le Contrat, les présentes Conditions Logiciels ou un ou plusieurs Logiciels, pour quelque raison ou motif juridique que ce soit.

\*\*\*